



Délibération du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

5.1.1 Election maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille

Etait absent représenté : M. DOUSSET David représenté par M. MABILEAU Cédric,

A été désignée secrétaire de séance : Mme COUDRIN Françoise

11-2026 ELECTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT la candidature unique de Mme Jocelyne PHILLODEAU,

CONSIDERANT les résultats du vote au premier tour ci-après :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

CONSIDERANT le nombre de voix obtenu par la candidate Mme Jocelyne PHILLODEAU: 23 voix, **Mme Jocelyne PHILLODEAU** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

La secrétaire de séance,
Mme COUDRIN

La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne

